

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 23 - 2064

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Azzo ARRAR, Responsable du service maintenance des bâtiments**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Azzo ARRAR, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Franck LUPIA, Directeur mutualisé des bâtiments**.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Azzo ARRAR et de Franck LUPIA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle équipements et espaces publics**.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31/10/2023

Le Maire,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 31/10/2023
par BOUARD Luc
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.